Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_62_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019

Le Maire

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 Isère

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_63_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_64_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Vitrines et Métiers d'Heyrieux

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par l'Association Vitrines et Métiers d'Heyrieux pour la réalisation de ses futurs projets. Depuis quelques temps, une baisse de la fréquentation des commerces a été constatée, qui peut s'expliquer par différentes raisons : concurrence avec internet, ouverture de « The Village » à Villefontaine, ouverture et/ou agrandissement de zones commerciales (St Bonnet de Mure, L'Isle d'Abeau)... Aussi, l'Association a souhaité réagir et a engagé, avec la collaboration d'une agence spécialisée, un programme d'actions lui permettant de développer ses moyens de communication : création d'une page Facebook Vitrines et Métiers avec des publications et vidéos des commerçants, refonte du site internet...

Afin de poursuivre ses actions, notamment pour la campagne Automne-Hiver 2019, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 3.500 € et le prêt d'un local pour établir un commerce éphémère pour les fêtes de fin d'année.

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir le commerce de proximité,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 octobre 2019 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.500 € à l'Association Vitrines et Métiers d'Heyrieux ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_65_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2019

Considérant que certains crédits prévisionnels nécessitent un réajustement,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 octobre 2019 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- modifie les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**3 500,00 €**
Total Général		**3 500,00 €**		**3 500,00 €**

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 Isère

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_66_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n° 2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXE du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juillet 2019 autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve :

☞ l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, avec garantie de taux 2 ans, pour les agents affiliés à la CNRACL ;

☞ les taux et prestations suivantes :

Décès – sans franchise – taux : 0,14 %

Maladie ordinaire – franchise 15 jours consécutifs – taux : 1,50 %

Longue maladie, maladie longue durée – sans franchise – taux : 1,14 %

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité,

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_66_2019-DE

allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux

Accident du travail et maladies professionnelles – sans franchise – taux : 0,57 %

Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) – sans franchise – taux 0,44 % ;

- prend acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_67_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Sur proposition de M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 octobre 2019,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la Commune d'Heyrieux au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

☞ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- 10 €/mois pour les agents de catégorie C
- 8 €/mois pour les agents de catégorie B
- 6 €/mois pour les agents de catégorie A

☞ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- 10 €/mois pour les agents de catégorie C
- 8 €/mois pour les agents de catégorie B
- 6 €/mois pour les agents de catégorie A

☞ **Conditions d'attribution de ces participations** :
- L'agent doit avoir souscrit au(x) contrat(s) proposé(s) par le CDG38,
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

- autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant, sachant que :
- la durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_67_2019-DE

- pour chacune des catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune
- cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.
- charge M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2020.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_68_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019
Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.
Absents ou excusés :
Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.
Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Dénomination des voies des nouveaux lotissements

Comme suite aux directives d'Isère Fibre et de la Poste, la Commission Affaires Générales, réunie le 3 octobre, a décidé les changements de noms des lotissements en noms de voirie, ainsi qu'il suit :

- Lotissement les Jardins d'Antoine : Allée des Collines
- Lotissement les 4 saisons : Allée des 4 saisons
- Lotissement les Jardins de Pierre : Impasse des Hirondelles
- Lotissement les Jardins de Diane : Allée des Fauvettes
- Lotissement les Jardins d'Anaïs : Impasse du Rossignol.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions de la Commission Affaires Générales.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_69_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Position du Conseil Municipal relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal

Considérant le déploiement des compteurs Linky à l'échelle nationale depuis 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la Société Enedis et ses sous-traitants,

Considérant le déploiement des compteurs Linky envisagé prochainement sur le territoire de la Commune d'Heyrieux par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations de bon nombre d'administrés adressées à M. le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant qu'ENEDIS n'a pas engagé de campagne d'informations en faveur des administrés,

Malgré la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par diverses ordonnances rendues par des tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Malgré qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et par devoir de précaution, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. Stéphane CINQUE) et 21 voix pour :

- s'oppose au déploiement sur son territoire des compteurs Linky tant qu'ENEDIS n'engage pas une campagne d'informations pour répondre aux nombreuses interrogations des administrés ;
- demande à la société ENEDIS :
  - ☞ D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;
  - ☞ De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_69_2019-DE

☞ De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

☞ De respecter les propriétés privées ;

☞ De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures ;

- de dire que la présente motion sera diffusée sur le site Internet de la Commune, affichée et transmise à la Société Enedis.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_70_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70-2019

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Motion contre le projet de nouvelle organisation de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques)

M. le Maire expose que sous l'impulsion du Ministre de l'Action et des comptes publics, la DGFIP s'est lancée dans un vaste mouvement d'adaptation de son réseau local, en définissant un programme national de « déconcentration de proximité de l'administration fiscale dans les territoires ».

En Isère, comme partout en France, son réseau devrait se densifier au moyen d'une augmentation des points de contact et ainsi permettre au service public de proximité de se maintenir. Cependant, si d'avantages de points de contact seront créés, cela se traduit par la fermeture de nombreuses trésoreries au profit de structures beaucoup moins importantes et moins pérennes. Pour nos territoires et leurs habitants, il s'agit tout simplement du retrait de l'un des derniers services déconcentrés de l'Etat.

Cette réforme est opérée dans un espace laissant peu de temps à la réflexion, sa communication a été menée en trompe-l'œil.

Alors que tous les Maires du Département ont reçu des cartes laissant penser que dix-neuf nouveaux points de contact viendraient s'ajouter au réseau existant en Isère, il s'est avéré que cela cachait des fermetures de trésoreries et une fragilisation des structures de la DDFiP. Les trésoreries actuelles seraient remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.

Considérant que la suppression des trésoreries de proximité entrainera inévitablement un éloignement pour les usagers et une augmentation de la charge de travail des trésoreries restantes conduisant, à terme, à la dégradation d'un service public de qualité, auquel nous sommes attachés et qui répond à des besoins essentiels pour nos services et nos administrés,

Considérant que cette restructuration s'apparente à une réforme en trompe-l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique,

Considérant que les collectivités locales et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents,

Considérant que la dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFiP, ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé,

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 038-213801897-20191018-D_70_2019-DE

Considérant que les missions remplies par les services de la DDFiP, notamment sur le conseil et l'accueil, préoccupent aussi bien les collectivités locales, que les entreprises, les professions libérales, les artisans/commerçants que les particuliers,

Considérant que par le passé, les élus ont pu constater que la réforme réalisée en matière d'organisation de trésoreries et concrétisée par des fermetures, celle d'Heyrieux en 2014, bien que présentée comme la mise en place d'une efficacité nouvelle, s'est traduite par un éloignement pour les usagers, voire une diminution des services,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fait part de son opposition à cette réforme, qui tend à supprimer pour les habitants l'accès aux services publics essentiels tels que les trésoreries et les autres : bureaux de poste, guichets de gare, centres de l'assurance maladie…
- sollicite des garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- réaffirme son attachement au service public, facteur essentiel de cohésion sociale et citoyenne à l'échelle de la société qui contribue au dynamisme économique des communes.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 17 octobre 2019
Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN